

Webinaire sur les dispositifs CIFRE et COFRA

07/04/2026

Service d'Accompagnement aux Appels à Projets (SAAP)

saap@ens.psl.eu



Présentation du SAAP

- ★ **Créé en 2023, lancé officiellement début 2024, porté par l'ENS-PSL**
- ★ **Un service mutualisé de l'Université PSL**
 - Accompagne les chercheurs et chercheuses des établissements-composantes et partenaires : l'ENS, l'EPHE, l'Ecole des Chartes, Dauphine, l'Observatoire, l'ESPCI, Mines Paris, et Chimie ParisTech
 - En appui aux services de montage et valorisation de la recherche des établissements-composantes
- ★ **Un pilier essentiel pour le montage des projets et la négociation des contrats**
 - Régionaux, nationaux, européens et internationaux (hors suivi financier)
- ★ **Localisation**
 - Hébergé à l'ENS : 29 rue d'Ulm, 3e étage, Paris 5^e
- ★ **Contact**
 - Email : saap@ens.psl.eu

Le dispositif CIFRE

Conventions Industrielles de Formation par la Recherche

Principe, conditions d'attribution et conventionnement



Les objectifs

- ★ Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (**MESR**) a confié à l'**ANRT** la mise en œuvre du dispositif CIFRE depuis sa création en 1981.
- ★ Les 2 objectifs du dispositif :



Partenariat

Favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée



Expérience

Apporter aux doctorant·es une expérience professionnelle et favoriser leur recrutement par les entreprises

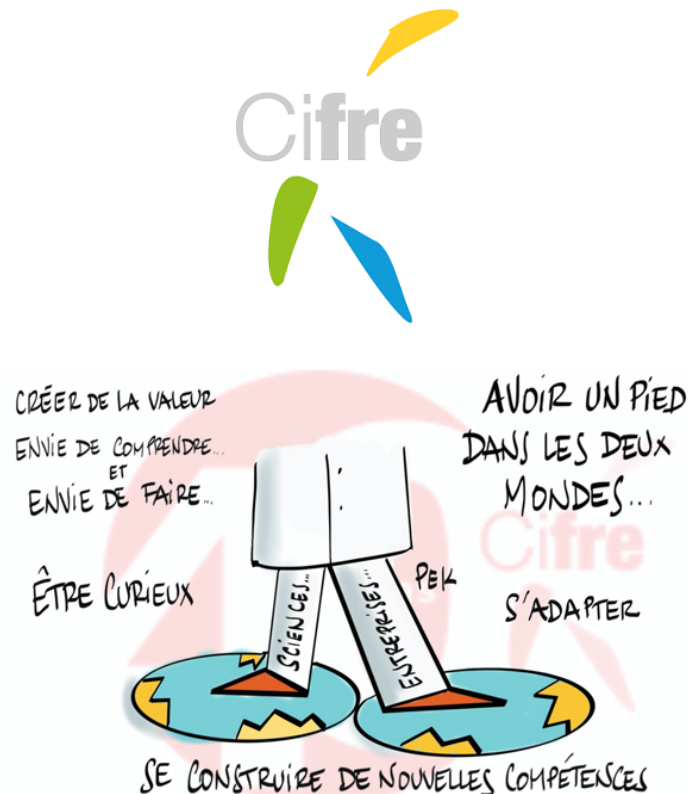
- ★ L'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), déléguée par le ministère de la recherche, est chargée d'animer et de superviser le dispositif CIFRE.
- ★ C'est elle qui valide l'attribution de l'aide financière.
- ★ Elle est autorisée à vérifier à tout moment si les critères d'attribution sont bien observés.



Le dispositif

★ Ce **dispositif phare de la recherche partenariale** constitue un levier pour initier et renforcer les coopérations public-privé en R&D et **favoriser l'emploi des doctorant.es.**

- Favoriser le développement de la recherche partenariale entre le milieu académique et les entreprises
- Il permet de placer les doctorant.es dans des conditions d'emploi scientifique.



Le principe

★ Les CIFRE associent trois partenaires principaux :

- **L'entreprise** recrute un-e **diplômé-e de niveau Master** (en CDI ou en CDD) à qui elle confie une mission de recherche (objet de la thèse) ; elle s'engage à respecter les conditions salariales fixées par le ministère (2026 : 27 600 €).
- **Le laboratoire**, extérieur à l'entreprise, assure l'encadrement scientifique du doctorant ou de la doctorante qui est inscrit-e dans l'école doctorale de rattachement du laboratoire.
- **Les doctorant-es** consacrent 100% de leur temps, partagé entre l'entreprise et le laboratoire académique, à leurs travaux de recherche. Ils et elles bénéficient d'une double formation académique et professionnelle.

- ★ [Offres et candidature CIFRE](#) : pour recruter un-e doctorant-e, trouver un laboratoire, déposer l'offre de Cifre par l'entreprise.

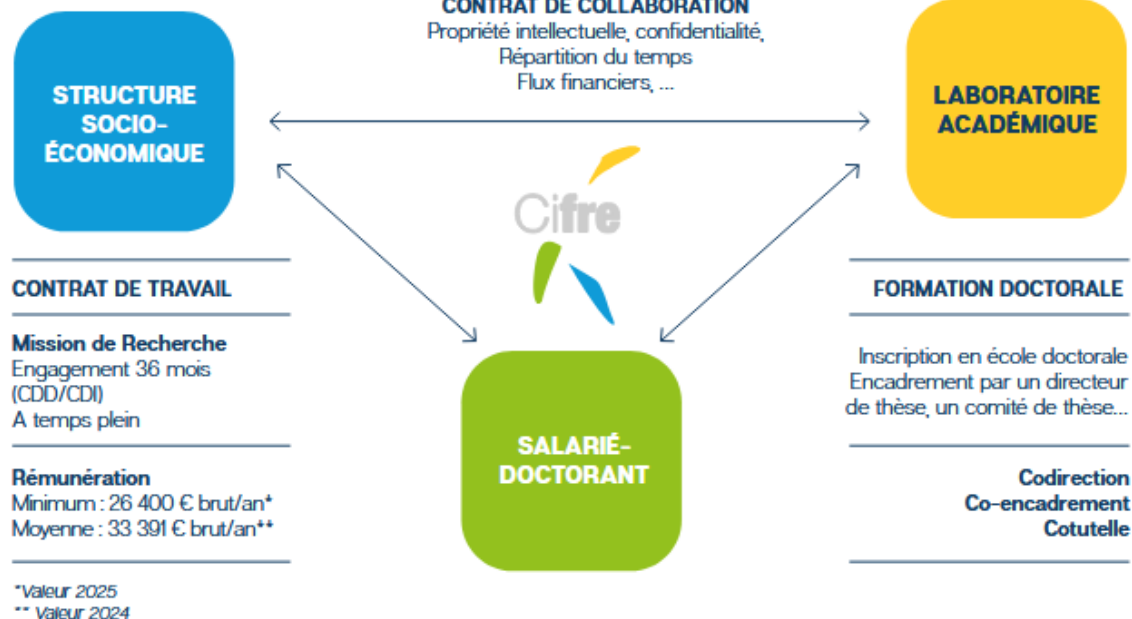
Le principe


**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

anRT
ASSOCIATION NATIONALE
RECHERCHE TECHNOLOGIE

→ **INSTRUCTION DES DOSSIERS**

→ **FINANCEMENT 14 000€/AN**



Bénéfices pour les 3 acteurs

- ✧ **Doctorant·es** : préparer leur thèse dans un **cadre professionnalisant** et obtenir un **emploi rapidement** (87 % dans les 6 mois après la fin de la CIFRE).
- ✧ **Entreprises** :
 - se doter d'une **ressource humaine performante** et sécuriser le temps consacré à la R&D, à moindre coût ;
 - reçoit une subvention annuelle de **14 000 €** (non assujettie à la TVA) pendant **3 ans** pour l'embauche d'un doctorant ;
 - L'entreprise peut être éligible au **Crédit Impôt Recherche** (CIR).
- ✧ **Laboratoires** :
 - offrir une voie de **professionnalisation** pour les doctorant·es ;
 - se doter d'un potentiel de **transfert et de la valorisation** de la recherche.

★ Le nombre de CIFRE financées :

- 1 857 CIFRE attribuées en 2024 dont :
 - 43 % en science pour l'ingénieur;
 - 27% en SHS

Avec la loi de programmation de la recherche, le programme prend de l'ampleur afin d'atteindre un objectif de 2 150 CIFR par an d'ici 2027.

★ Les types de structures d'accueil :

- PME : 45 %
- ETI : 9 %
- Grandes entreprises : 38 %
- Associations et collectivités territoriales : 8 %

Conditions d'éligibilité des candidats

- ★ Le candidat est titulaire d'un **diplôme de niveau Master** ou de grade équivalent.
- ★ Le dispositif CIFRE est ouvert à **toute nationalité, sans condition d'âge**.
- ★ A la date de réception par l'ANRT du dossier de demande de CIFRE, le candidat ne peut pas :
 - **avoir été embauché** par ladite structure et ses filiales sur une durée cumulée **de plus de 9 mois**;
 - **inscrit en thèse** depuis **plus de 9 mois** à la date de réception par l'ANRT du dossier de demande de CIFRE.

Conditions d'éligibilité des entreprises

- ★ Toute structure de **droit français** et appartenant au monde socio-économique quelle que soit sa taille ou son activité (Start-up, PME, ETI, association, collectivité territoriale, chambre consulaire...).
- ★ Le sujet de recherche du doctorant s'inscrit dans les objectifs de R&D de l'entreprise employeur.
- ★ Recrutement, par l'entreprise, du doctorant en **CDD** (sur la durée de la thèse) ou **CDI**.
- ★ Le salaire d'embauche est au moins égal à 27 600 € annuel (2026).

Conditions d'éligibilité du laboratoire

- ★ Le laboratoire doit être rattaché à l'école doctorale où est inscrit le ou la doctorant·e.
- ★ Il peut être un laboratoire étranger mais dans le cadre d'une **cotutelle avec un établissement français**.

Montage du dossier à soumettre à l'ANRT

- ★ Le dossier de candidature comprend :
 - 1 lettre d'engagement de l'entreprise
 - 1 lettre d'engagement du laboratoire
 - 1 lettre d'engagement de l'école doctorale
 - Le sujet de la recherche
 - CV et lettre de motivation du ou de la candidate
 - Relevé de notes comptant pour l'obtention du grade de Master
 - Diplôme de Master
 - Présentation de l'entreprise et CV de l'encadrant
 - Présentation du laboratoire et CV du directeur de thèse principal

Le dossier est constitué avec l'aide de l'encadrant et déposé par l'entreprise sur le portail de l'ANRT consacré aux CIFRE ([Plateforme CIFRE ANRT](#)).

- ★ L'instruction a lieu tout au long de l'année. La date d'effet de la Cifre intervient au mieux le 15 du mois suivant la date du Comité d'Évaluation et de Suivi, en tenant compte des souhaits de l'entreprise.
- ★ Le Comité d'évaluation et de suivi (CES) se réunit une fois par mois. Il instruit et sélectionne les dossiers.

Evaluation des candidatures

Le CES évalue le dossier selon 2 expertises (**délai d'instruction actuel d'environ 3 à 6 mois**) :

- ★ **Socio-économique**, confiée au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de la région d'exercice de la structure d'embauche, qui prend en compte la solidité financière de l'entreprise, l'implication dans le projet de recherche, la capacité à accompagner la formation scientifique du candidat.
- ★ **Scientifique**, réalisée par un chercheur du monde académique qui évalue : la qualité scientifique du sujet de recherche ; l'engagement de la structure d'embauche vis-à-vis du candidat et du projet de recherche ; l'adéquation du laboratoire ; l'adéquation du profil du candidat.

- ★ **L'ANRT** contracte avec l'entreprise une **Convention Industrielle de Formation par la Recherche** (Cifre) sur la base de laquelle une subvention est versée à l'entreprise. La subvention annuelle est de 14 000 € (non assujettie à la TVA) pendant 3 ans.
 - A cette subvention peut s'ajouter le crédit d'impôt recherche (CIR) (+ d'informations : [Le crédit d'impôt recherche](#))
- ★ **L'entreprise et le laboratoire** établissent au plus vite un **contrat de collaboration de recherche** qui régit :
 - les conditions de déroulement du partenariat, notamment la méthodologie de recherche,
 - la répartition du temps de présence du ou de la doctorante dans l'entreprise et au laboratoire,
 - le financement par l'entreprise des coûts supportés par le laboratoire,
 - les modalités de partage de la propriété intellectuelle,
 - la confidentialité, les publications
 - La signature de ce contrat de collaboration est préalablement requise pour le versement de la subvention par l'ANRT à l'entreprise.
- ★ Un rapport d'activité annuel, signé de l'entreprise, du laboratoire et du doctorant, est remis à l'ANRT.

Il y a donc deux conventions différentes

- ★ **Convention ANRT/entreprise:**

- Concerne l'aide financière accordée à l'entreprise pour recruter le·la doctorant·e;
- Gérée par l'ANRT au nom du MESR.

- ★ **Contrat de collaboration société/laboratoire de recherche/ doctorant·e :**

- Définit les modalités de collaboration pour l'encadrement du·de la doctorant·e et la conduite des travaux de recherche;
- N'implique pas l'ANRT.

- ★ La 1ere convention régit le financement du dispositif CIFRE, tandis que la 2eme organise la collaboration scientifique entre la société et le laboratoire académique pour la réalisation de la thèse.

Le montage du contrat de collaboration au SAAP

Afin que le SAAP puisse vous aider au mieux pour négocier le contrat de collaboration (propriété intellectuelle, budget etc.) nous vous invitons à nous contacter dès le début de vos discussions avec une entreprise.

- ★ Le ticket d'entrée de l'ENS est de **45k€** minimum pour 3 ans soit 15k€/an.
- ★ Il faut définir le taux d'encadrement du.es directeur.s de thèse: c'est le temps que vont passer nos chercheurs à encadrer le·la doctorant·e.
- ★ Le pourcentage d'accueil du·de la doctorant·e au laboratoire et à l'entreprise peut-être par exemple de 50% - 50%. Mais il arrive que les doctorant.es passent plus de temps dans l'entreprise (60-40 voire 70-30).
- ★ Les négociations sur le contrat de collaboration peuvent commencer entre l'entreprise et le SAAP avant l'obtention par l'entreprise de la subvention ANRT. Cela permet de bénéficier de plus de temps.

Le montage du contrat de collaboration au SAAP

Il est important de monter un budget avec le SAAP. Ce budget ne doit pas être partagé à l'entreprise, sauf si la négociation devient difficile. Il sert à évaluer les coûts supportés par le laboratoire dans le but de négocier une participation plus ou moins importante de l'entreprise.

- ★ Ce budget est à monter avec les encadrants du laboratoire. Il comprend :
 - Les frais d'environnement liés à l'activité de l'encadrant et du doctorant (80% du salaire)
 - Les coûts d'équipement (achats supérieurs à 2 000€ l'unité)
 - Les consommables (achats inférieurs à 2 000€ l'unité)
 - Les frais de voyages/conférences
 - Les frais de participation ou d'organisation de workshops
 - Les coûts de publication
- ★ L'ENS prend 20% de frais de gestion sur le montant que verse l'entreprise.
 - L'ESPCI prend 20%
 - Dauphine prend entre 8 et 15% selon les laboratoires (DRJ ou CR2D)

Démarches

- ★ Pour toutes questions à l'ANRT sur le dispositif contactez : cifre@anrt.asso.fr
- ★ Pour le montage administratif et financier contactez le SAAP : saap@ens.psl.eu

Fiches pratiques

- ★ Site du ministère pour information : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-cifre-46510>
- ★ Site ANRT, une mine d'information pour vous aider : [Dispositif CIFRE - site ANRT](#)

Le dispositif COFRA

Conventions de Formation par la Recherche en Administration





Définition et objectifs

- ★ Le dispositif **COFRA (Convention de Formation par la Recherche en Administration)** permet de réaliser une thèse en partenariat avec une administration de l'État.
- ★ Le programme a été **lancé en 2022** et **pérennisé en 2025**.
- ★ La gestion du programme est assurée par **l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT)**.
- ★ La coordination stratégique est assurée par le **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**.
- ★ Les objectifs :
 - rapprocher recherche académique et action publique
 - produire des connaissances utiles aux politiques publiques
 - favoriser l'insertion des doctorant·e·s dans la fonction publique

- ★ Une thèse COFRA repose sur **un partenariat tripartite** :
 - Un·e **doctorant·e** dont le travail de recherche porte sur un sujet d'intérêt pour l'action publique
 - Un **laboratoire de recherche / école doctorale**
 - Une **administration de l'État**
- ★ Exemples d'administrations :
 - ministères (hors MESR)
 - agences nationales
 - rectorat
 - préfectures
 - autorités administratives indépendantes
 - établissements publics de l'État (donc hors fonctions publiques hospitalière et territoriale)
- ★ Le·la doctorant·e est encadré·e par :
 - un·e **directeur·rice de thèse (HDR)**
 - un·e **référént·e dans l'administration**

- ★ Le·a doctorant·e mène une **thèse à temps plein**, avec un **temps partagé** entre :

- ★ **École ou Université / laboratoire**

- encadrement scientifique
- formation doctorale
- publications et conférences

- ★ **Administration partenaire**

- accès aux données et aux problématiques de terrain
- interaction avec les décideurs publics
- contribution aux politiques publiques
- valorisation des travaux dans l'action publique

Conditions d'éligibilité des candidat·es COFRA

- ★ Être titulaire d'un **diplôme de niveau Master** ou équivalent
- ★ Remplir les **conditions d'accès à la fonction publique** (droits civiques, casier judiciaire compatible, etc.)
- ★ Ne pas être inscrit en doctorat depuis **plus de 9 mois** (à la date de dépôt du dossier auprès de l'ANRT)
- ★ Dispositif **ouvert à toutes nationalités, sans condition d'âge**
⚠ Certains postes peuvent être **réservés aux ressortissants français**
- ★ Dispositif ouvert aux personnes **contractuelles de la fonction publique déjà en poste et non titulaire d'un doctorat**

Dispositif de financement – Deux contrats possibles

★ Contrat de projet (administration de l'État)

- Rémunération : **≥ 2 300 € bruts / mois** (comme pour les contrats doctoraux)
- Budget indicatif à prévoir par l'administration : **150 000 € brut chargé sur 3 ans**
- Inclut : salaire + frais de fonctionnement, d'encadrement et d'environnement
- Recommandé : cofinancement des frais par le laboratoire
- Durée : **3 ans (renouvelable par décret)**

★ Contrat doctoral (établissement d'inscription en thèse)

- Rémunération : **≥ 2 300 € bruts / mois** (fixé par arrêté)
- Budget minimum à prévoir par l'établissement : **116 000 – 120 000 € brut chargé sur 3 ans**
(Recommandé : **prévoir ~130 000 €**)
- L'administration peut financer, par reversement à l'établissement de recherche :
 - soit le salaire
 - soit les frais (fonctionnement, encadrement, environnement)
 - soit les deux
- Durée : **3 ans (renouvelable par arrêté)**



Dispositif de financement – Situation particulière des agents publics en poste

- ★ **Ouverture du programme : accessible aux agents publics contractuels déjà en poste** souhaitant réaliser une thèse
- ★ **Conditions administratives :**
 - Signature d'un avenant au contrat de travail
 - Intégration explicite de la thèse dans les missions (thèse à réaliser à temps plein)
 - Accord obligatoire de la hiérarchie (employeur)
- ★ **Conditions de réalisation :**
 - Durée : 3 ans (jusqu'à 4 ans selon la discipline)
 - Maintien du bon fonctionnement du service pendant l'absence ou le temps libéré
- ★ Jusqu'à **30 % des projets COFRA** par an

★ Critères d'évaluation :

- Qualité scientifique
- Impact pour l'action publique
- Qualité du partenariat (administration / laboratoire)
- Adéquation du profil du candidat ou de la candidate

★ Modalités d'instruction :

- **Instruction au fil de l'eau** (Comité de labellisation ANRT : 1 fois par mois)
- **Plateforme ANRT dédiée** pour :
 - publier et consulter les **offres de thèse**
 - faciliter les **partenariats laboratoires – administration – candidat-es**
 -  programme-cofra.fr

Montage du dossier à soumettre à l'ANRT

- ★ Le **dossier de candidature** est constitué de :
 - Lettre de motivation de la candidate ou du candidat accompagnée de son CV et de ses notes obtenues au niveau master ;
 - Lettre d'intention de l'administration d'État ;
 - Le CV de la référente ou du référent au sein de l'administration ;
 - La lettre d'accueil du laboratoire de recherche partenaire, signée de son directeur ou de sa directrice ;
 - La lettre de l'école doctorale, signée de son directeur ou de sa directrice ;
 - Le sujet de thèse proposé.
- ★ Le dossier est à envoyer par le ou la doctorant·e à programme-cofra@anrt.asso.fr ou à déposer via la plateforme programme-cofra.fr
- ★ Nous vous invitons à nous prévenir dès que vous êtes en contact avec une administration ou un laboratoire potentiellement intéressés.

Contacts et informations

- ★ Pour toute question sur le COFRA contactez programme-cofra@anrt.asso.fr, 01 55 35 25 50.
- ★ Pour le montage administratif et financier de votre projet contactez le SAAP : saap@ens.psl.eu.

